

MAIRIE
DE
SAINT-ASTIER

24110

Tél. 05 53 02 42 80

Fax 05 53 07 63 54

Site internet :

www.ville-saint-astier.fr

Adresse E-mail :

info@ville-saint-astier.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit , le dix huit avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ASTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt six , sous la présidence de M.MONMARSON Jacques , Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/04/2008

Conseillers en exercice : 29 - présents : 26 votants : 29

PRESENTS :M.MONMARSON Jacques –Mme BEL Danièle – M. CAMPO Jean – Mme FEYTOU Michèle –M. BUGEAUD Alain- Mme REBIERE Corinne – M. Patrick DUMAS – Mme LAGORCE Joëlle – M. PENNEROUX Patrick – Mme SIMON Paulette – Mme ARBIOL Liliane – Mme PEREZ Viviane – Mme BOISSEL Claudine – M. NADAL Roland – M. JEAN PIERRE Christian – M. VAUDOU Gérard – Mme NOUAUD Guylaine – M. BENOIST Daniel – M. QUEILLE Michel – M. LACHAUD Frédéric – Mme BEAUSIR Sylvie – Mme LACHAUD Sonia – M. POUDOU René – Mme DUPUY Marie Josette – M. PUJOL Yves –Mme MARTY Elisabeth

Vote par procuration : Mme CASTAING Liliane donne procuration à Mme Corinne REBIERE - M. DUMONTEIL Laurent donne procuration à M. DUMAS Patrick –

M. LEGER Bernard donne procuration à M. Yves PUJOL

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Liliane ARBIOL a été élue secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC TRANSFORMATION EN PLU

M. le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols ,avec transformation en plan local d'urbanisme ,destiné à remplacer le POS actuellement applicable, ainsi que les observations du préfet sur le projet arrêté et les conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les corrections retenues pour notamment prendre en compte les résultats de la dite enquête.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

VU les délibérations en date du 07 septembre 2001 et du 23 mai 2002 mettant en révision le POS approuvé le 17 janvier 1986 (POS ville) et 29 février 1996 (POS campagne) , prescrivant sa transformation en PLU, et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;

VU la délibération en date du 29 juin 2007 arrêtant le projet de révision du POS, et complétée d'une délibération du même jour tirant le bilan de la concertation précitée



MAIRIE
DE
SAINT-ASTIER
24110

Tél. 05 53 02 42 80

Fax 05 53 07 63 54

Site internet :

www.ville-saint-astier.fr

Adresse E-mail :

info@ville-saint-astier.fr

VU les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique, notamment les observations de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 11 octobre 2007, complétées des dispositions nécessaires à leur prise en compte;

VU l'arrêté municipal en date du 19 octobre 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du POS,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 18 janvier 2008;

VU le compte rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 07 mars 2008;

VU l'accord du Préfet en date du 22 novembre 2007, relatif à la dérogation à l'application de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme;

ENTENDU l'exposé de M. le maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié que des modifications mineures du projet de révision du POS;

Considérant que le projet de révision du POS, avec transformation en PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 5 abstentions décide :

♦ **d'approuver le dossier de révision du POS, avec transformation en PLU**, (destiné à remplacer le POS actuellement applicable) tel qu'il est annexé à la présente,

Par conséquent :

♦ la présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au préfet de la Dordogne,



MAIRIE
DE
SAINT-ASTIER
24110

Tél. 05 53 02 42 80

Fax 05 53 07 63 54

Site internet :

www.ville-saint-astier.fr

Adresse E-mail :

info@ville-saint-astier.fr

♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux désignés ci-après :

SUD OUEST
DORDOGNE LIBRE

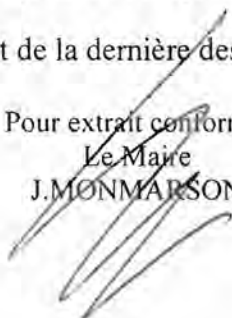
♦ le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Saint Astier
- à la préfecture de la Dordogne

♦ la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Pour extrait conforme,
Le Maire
J. MONMARSON



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

